

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE

**DU 22 AVRIL 2014**

Le 22 avril 2014 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 16 avril 2014, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

**Présents :**

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Brahim CHERAA, M. Thierry SEMANAZ, Mme Marie-Lou HEMMERY, M. Ahmed MEITE, Mme Mitra REZAI, M. Abdallah SHAIEK, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Pierre GUIDI, M. Philippe SERRE, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAUDI, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, Mme Claudette CARRILLO, M. Mohamed GAFSI, M. Xavier DENIZOT, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

**Absents :**

M. Abdellaziz GUESMI.

**Pouvoir :**

Mme Cosima VACCA a donné pouvoir à M. Jérôme RUBES, M. Thierry SEMANAZ a donné pouvoir à M. Christophe BRESSON (pour le vote des délibérations n°1 à 4), M. Hervé MARGUET a donné pouvoir à M. Philippe CHARLOT et Mme Asra WASSFI a donné pouvoir à M. Xavier DENIZOT pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Diana KDOUH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## 1. Création des commissions municipales et fixation du nombre de leurs membres.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

### **FIXE**

Le nombre des commissions municipales à 6.

Le nombre des membres des 5 commissions municipales à 12 avec une répartition des sièges établie selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, soit pour les 5 commissions : 8 élus pour la liste « Une ville dynamique et engagée », 2 élus pour la liste « Couleurs SMH » et 2 élus pour la liste « Vivre sa ville ».

Le nombre des membres de la commission urbanisme à 8 avec une répartition des sièges établie selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, soit 6 pour la liste « Une ville dynamique et engagée », 1 élu pour la liste « Couleurs SMH » et 1 élu pour la liste « Vivre sa ville ».

### **DIT**

Que les commissions municipales sont intitulées comme suit :

- Développement durable et urbain,
- Éducation,
- Habitat, Cadre de vie, Citoyenneté,
- Ressources et Moyens,
- Vie associative, Culturelle et Sportive,
- Urbanisme.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour  
27 pour Majorité  
2 pour Modem  
2 pour UMP  
7 contre Couleurs SMH*

## 2. Désignation des membres siégeant aux commissions municipales.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

### **DESIGNE**

Les représentants au sein des commissions municipales comme suit :

#### **Commission Développement durable et urbain :**

Mme Michelle VEYRET	M. Giovanni CUPANI
Mme Houriya ZITOUNI	M. Christophe BRESSON
Mme Cosima VACCA	M. Pierre GUIDI
M. Brahim CHERAA	Mme Maryvonne BELLEMIN
M. Philippe CHARLOT	M. Georges OUDJAOUDI
Mme Asra WASSI	M. Mohamed GAFSI

**Commission Éducation :**

M. Kristof DOMENECH	Mme Monique DENADJI
M. RUBES Jérôme	Mme Diana KDOUH
Mme Nathalie LUCI	Mme Mitra REZAI
Mme Arlette JEAN	Mme Agnès SECHER
Mme Claudette CARRILLO	Mme Nora WAZIZI
M. Xavier DENIZOT	Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL

**Commission Habitat, Cadre de Vie et Citoyenneté :**

Mme Michelle VEYRET	M. Alain SEGURA
M. Fabien SPUHLER	M. Christophe BRESSON
M. Mohamed HESNI	Mme Mitra REZAI
Mme Marie-Christine LAGHROUR	M. Ahmed MEITE
Mme Denise FAIVRE	M. Hervé MARGUET
M. Xavier DENIZOT	M. Mohamed GAFSI

**Commission Ressources et Moyens :**

Mme Michelle VEYRET	M. Jérôme RUBES
M. Brahim CHERAA	M. Abdallah SHAIK
M. Thierry SEMANAZ	Mme Arlette JEAN
Mme Houriya ZITOUNI	M. Ahmed MEITE
M. Philippe SERRE	M. Philippe CHARLOT
M. Asra WASSFI	Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL

**Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive :**

Mme Cosima VACCA	M. Franck CLET
Mme Nathalie LUCI	M. Abdallah SHAIK
M. Alain SEGURA	Mme Nathalie PUYGRENIER
Mme Marie-Lou HEMMERY	M. Fabien SPUHLER
Mme Denise FAIVRE	Mme Nora WAZIZI
M. Asra WASSFI	M. Mohamed GAFSI

**Commission Urbanisme :**

Mme Michelle VEYRET	Mme Arlette JEAN
M. Ahmed MEITE	Mme Maryvonne BELLEMIN
M. Pierre GUIDI	Mme Houriya ZITOUNI
M. Hervé MARGUET	Mme Asra WASSFI

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**3. Fixation du nombre de représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Martin-d'Hères.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**FIXE**

A 8 le nombre d'administrateurs élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**4. Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Martin-d'Hères.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

**DESIGNE**

Les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS comme suit :

Mme Marie-Christine LAGHROUR	Mme Monique DENADJI
Mme Houriya ZITOUNI	Mme Marie-Lou HEMMERY
M. Pierre GUIDI	Mme Franck CLET
Mme Claudette CARRILLO	Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**5. Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudications (CAO).**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

**DESIGNE**

Les représentants du conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Brahim CHERAA	Mme Arlette JEAN
M. Alain SEGURA	Mme Maryvonne BELLEMIN
M. Ahmed MEITE	M. Abdallah SHAIK
Mme Houriya ZITOUNI	M. Thierry SEMANAZ
M. Georges OUDJAUDI	M. Hervé MARGUET

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**6. Désignation des représentants au sein de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 207 000 € H.T et 5 186 000 € H.T.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## DESIGNE

Les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres comme membres de cette nouvelle commission, comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Brahim CHERAA	Mme Arlette JEAN
M. Alain SEGURA	Mme Maryvonne BELLEMIN
M. Ahmed MEITE	M. Abdallah SHAIK
Mme Houriya ZITOUNI	M. Thierry SEMANAZ
M. Georges OUDJAUDI	M. Hervé MARGUET

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

### **7. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal pour la Télématique et les Prestations Informatiques (S.I.T.P.I).**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-33, L5 211-1 et suivants,

**Vu** l'article 11 des statuts du syndicat en date du 24 mai 2012 qui dispose que les communes entre 30 000 et 39 999 habitants se voient attribuer 4 sièges au comité syndical,

**Considérant** que la commune de Saint-Martin-d'Hères est adhérente du SITPI,

Il est proposé de procéder à l'élection des 4 représentants titulaire et 4 représentants suppléants du conseil municipal au sein de cette instance.

Pour la liste Majorité municipale (liste 1), il est proposé :

Titulaires	Suppléants
M. Ahmed MEITE	Mme. Mitra REZAI
M. Abdallah SHAIK	Mme Michelle VEYRET
Mme Marie-Christine LAGHROUR	M. Jérôme RUBES
M. Mohamed HESNI	M. Franck CLET

Pour la liste Couleurs SMH (liste 2), il est proposé :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe SERRE	Mme. Mitra REZAI
M. Abdallah SHAIK	Mme Michelle VEYRET
Mme Marie-Christine LAGHROUR	M. Jérôme RUBES
M. Mohamed HESNI	M. Franck CLET

Ces candidatures sont enregistrées.

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 38
- Nombre de bulletin nul : 1
- Pour la liste 1 : 24 voix.
- Pour la liste 2 : 13 voix.

La liste 1 présentée par la liste majorité municipale ayant obtenu 24 voix sur un suffrage exprimé de 37 voix et pour une majorité absolue de 19 voix est élue.

Les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour la Télématique et les Prestations Informatiques (S.I.T.P.I) sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Ahmed MEITE	Mme. Mitra REZAI
M. Abdallah SHAIK	Mme Michelle VEYRET
Mme Marie-Christine LAGHROUR	M. Jérôme RUBES
M. Mohamed HESNI	M. Franck CLET

**8. Désignation des représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du comité syndical du SIROCCO Câble (Syndicat pour le Câble et les Réseaux Câblés de Communication de l'Agglomération Grenobloise).**

**Vu** les articles L5211-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 9 des statuts du SIROCCO Câble en date du 17 mars 2011 qui dispose que les communes entre 30 000 et 39 999 habitants se voient attribuer 5 sièges au comité syndical,

**Considérant** que la commune de Saint-Martin-d'Hères est membre du SIROCCO,

Il est proposé de procéder à l'élection des 5 représentants titulaire et 5 représentants suppléants du conseil municipal au sein de cette instance,

Pour la liste Majorité municipale (liste 1), il est proposé :

Titulaires	Suppléants
M. Mohamed HESNI	Mme Maryvonne BELLEMIN
M. Jérôme RUBES	Mme Marie-Christine LAGHROUR
M. Ahmed MEITE	Mme Diana KDOUH
M. Abdallah SHAIK	M. Alain SEGURA
M. Christophe BRESSON	M. Pierre GUIDI

Pour la liste Couleurs SMH (liste 2), il est proposé

Titulaires	Suppléants
M. Mohamed HESNI	Mme Maryvonne BELLEMIN
M. Jérôme RUBES	Mme Marie-Christine LAGHROUR
M. Philippe SERRE	Mme Diana KDOUH
M. Abdallah SHAIK	M. Alain SEGURA
M. Christophe BRESSON	M. Pierre GUIDI

Ces candidatures sont enregistrées.

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 38
- Nombre de bulletin nul : 1

- Pour la liste 1 : 25 voix
- Pour la liste 2 : 12 voix

La liste 1 présentée par la liste majorité municipale ayant obtenu 25 voix sur un suffrage exprimé de 37 voix et pour une majorité absolue de 19 voix est élue.

Les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du SIROCCO sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Mohamed HESNI	Mme Maryvonne BELLEMIN
M. Jérôme RUBES	Mme Marie-Christine LAGHROUR
M. Ahmed MEITE	Mme Diana KDOUH
M. Abdallah SHAIK	M. Alain SEGURA
M. Christophe BRESSON	M. Pierre GUIDI

### **9. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG).**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **DESIGNE**

Les représentants du conseil municipal au sein du SIERG :

- M. Christophe BRESSON
- M. Jérôme RUBES

*Adoptée à l'unanimité : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
7 abstention Couleurs SMH  
2 abstention Modem  
2 abstention UMP*

### **10. Désignation d'un représentant de la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein de la SPL Sergadi.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **DESIGNE**

Le représentant du conseil municipal au sein de la SPL Sergadi :

- M. Christophe BRESSON

*Adoptée à l'unanimité : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
7 abstention Couleurs SMH  
2 abstention Modem  
2 abstention UMP*

### **11. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Mixte d'Actions Gérontologiques (S.Y.M.A.G.E).**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **DESIGNE**

Les représentant du conseil municipal au sein du Syndicat Mixte d'Actions Gérontologiques (S.Y.M.A.G.E) comme suit :

Mme Marie-Christine LAGHROUR	Mme Monique DENADJI
Mme Houriya ZITOUNI	Mme Marie-Lou HEMMERY
M. Franck CLET	M. Pierre GUIDI

*Adoptée à l'unanimité : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
7 abstention Couleurs SMH  
2 abstention Modem  
2 abstention UMP*

### **12. Désignation d'un élu pour représenter la ville au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales dans le cadre de la Société Publique Locale (SPL) « Isère Aménagement ».**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **DESIGNE**

Le représentant titulaire du conseil municipal et un représentant suppléant pour représenter la ville au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales dans le cadre de la Société Publique Locale (SPL) « Isère Aménagement ».

- Titulaire : Mme Michelle VEYRET
- Suppléant : Mme Cosima VACCA

Le représentant pourra représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires d'Isère en qualité de porteur des actions et représenter la collectivité aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instance d'Isère Aménagement. Il sera le garant du contrôle analogue de la collectivité sur Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il pourra être amené à candidater comme représentant au sein du conseil d'administration.

*Adoptée à l'unanimité : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
7 abstention Couleurs SMH  
2 abstention Modem  
2 abstention UMP*

### **13. Désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de la SAEM Territoires 38.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **DESIGNE**

Le représentant du Conseil Municipal au sein de la SAEM Territoires 38 :

- Mme Michelle VEYRET

Mme Michelle VEYRET est élue pour représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires de Territoires 38, en qualité de porteur des actions, qui pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein de Conseil d'Administration et accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de Territoires 38.

*Adoptée à l'unanimité : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
7 abstention Couleurs SMH  
2 abstention Modem  
2 abstention UMP*

**14. Désignation du représentant du Conseil Municipal à l'Association Départementale Isère Drac  
Romanche.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DESIGNE**

Le représentant du conseil municipal au sein de l'Association Départementale Isère Drac Romanche :

- M. Christophe BRESSON

*Adoptée à l'unanimité : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
7 abstention Couleurs SMH  
2 abstention Modem  
2 abstention UMP*

**15. Désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de la SAEM Pompes Funèbres  
Intercommunales de la région grenobloise (PFI).**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DESIGNE**

Le représentant du conseil municipal au sein de la SEM PFI :

- M. Giovanni CUPANI

*Adoptée à l'unanimité : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
7 abstention Couleurs SMH  
2 abstention Modem  
2 abstention UMP*

**16. Élections municipales 2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de rétribuer les agents ayant  
assuré la mise sous pli ainsi que le secrétaire de la commission de propagande suite au  
versement de la dotation allouée par l'état.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à rétribuer les agents ayant participé aux travaux de mise sous pli, ainsi que le secrétaire de la commission de propagande, dans le cadre des élections municipales dès notification de la dotation budgétaire par les services de l'état.

**DIT**

Que la dotation sera versée au chapitre PERSON/020/6419 DIRH du budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**17. Désignation du représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'Étude et de Promotion de l'Isère (AEPI).**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DESIGNE**

Le représentant du conseil municipal au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'Étude et de Promotion de l'Isère (AEPI).

– M. Pierre GUIDI

*Adoptée à l'unanimité : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
7 abstention Couleurs SMH  
2 abstention Modem  
2 abstention UMP*

**18. Désignation des représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de la Mission Locale.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DESIGNE**

Les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Mission Locale comme suit :

Mme Houriya ZITOUNI	M. Jérôme RUBES
Mme Diana KDOUH	Mme Marie-Lou HEMMERY

*Adoptée à l'unanimité : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
7 abstention Couleurs SMH  
2 abstention Modem  
2 abstention UMP*

**19. Délégation du Conseil Municipal à M. le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DELEGUE**

A M. le Maire, dans les 23 attributions ci-dessus énoncées, dans les limites et conditions proposées.

## **PRECISE**

Que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints, et conseillers municipaux en application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l'élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

*Adoptée à l'unanimité : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
7 abstention Couleurs SMH  
2 abstention Modem  
2 abstention UMP*

### **20. Désignation du représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil de discipline de recours de la région Rhône Alpes.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **DESIGNE**

Le représentant au sein du conseil de discipline de recours de la région Rhône Alpes :

- Mme Michelle VEYRET

*Adoptée à l'unanimité : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
7 abstention Couleurs SMH  
2 abstention Modem  
2 abstention UMP*

### **21. Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission de Réforme Départementale.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **DESIGNE**

Les représentants titulaires et les représentants suppléants de l'autorité territoriale pour siéger au sein de la commission de réforme départementale comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme Michelle VEYRET	M. Brahim CHERAA
M. Alain SEGURA	M. Franck CLET

*Adoptée à l'unanimité : 27 voix pour  
27 pour Majorité  
7 abstention Couleurs SMH  
2 abstention Modem  
2 abstention UMP*

### **22. Vote des taux d'imposition pour l'année 2014.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **DECIDE**

De ne pas faire évoluer les taux d'imposition. En conséquence les taux d'imposition 2014 sont fixés comme suit :

Taxe d'habitation :	20,08 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	40,04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	92,80 %

*Adoptée à la majorité : 27 voix pour  
7 contre Couleurs SMH  
2 contre Modem  
2 contre UMP*

### **23. Dispositif Vacances 15/16 ans : Autorisation donnée à M. le Maire d'attribuer une participation financière aux jeunes martinérois inscrits dans le cadre de ce dispositif.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **DECIDE**

D'attribuer aux jeunes martinérois inscrits dans le Dispositif Vacances 15/16 ans, une aide financière pour mener un projet de séjour vacances dans une structure agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou par le Ministère du Tourisme.

Cette aide financière est fixée à 50% maximum du coût réel du séjour. Cette aide est plafonnée à 450 € par jeune. Le coût réel du séjour comprend la place du jeune dans l'organisme et coût du voyage.

Les jeunes devront être âgés de 15 ans ou 16 ans le jour du départ en séjour vacances.

## **DECIDE**

Que l'aide financière sera versée à la famille sous forme de chèque vacances au vu d'un document attestant l'inscription du jeune au séjour (bulletin d'inscription validé par la structure avec attestation de versement d'un acompte).

## **DIT**

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne 6188.422.JEUCOM. Antenne ADMIN.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

### **24. Dispositif Initiatives Jeunes : Autorisation donnée à M. le Maire d'attribuer une participation financière aux jeunes martinérois inscrits dans le cadre de ce dispositif.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **DECIDE**

D'attribuer aux jeunes martinérois inscrits dans le Dispositif Initiatives Jeunes, une aide financière pour mener un 1er projet, en autonomie, qu'il soit individuel ou collectif. Ce projet peut revêtir un caractère solidaire, sportif, culturel, de loisir. Les projets inscrits dans un cursus scolaire obligatoire, les projets d'étude, de formation ou de recherche sont exclus.

Les jeunes devront être âgés de 16 à 25 ans.

Cette aide financière est plafonnée à 300 € par jeune. Elle est attribuée en fonction des critères suivants :

- implication du jeune dans la vie locale
- implication personnelle du jeune dans le projet
- équilibre du budget

- respect du délai de dépose du dossier
- projet respectueux de l'environnement
- projet accès sur la découverte
- projet de restitution proposé
- part d'autonomie observée dans l'évolution du projet

Une commission composée de l'Adjoint à la Jeunesse et de professionnels de la jeunesse évalue le dossier et, après avoir rencontré les jeunes, attribue l'aide financière.

#### **DECIDE**

Que l'aide financière sera versée à la famille sous forme de chèque vacances.

80% de l'aide est attribuée après décision de la commission, les 20% restant après la soirée de restitution des initiatives.

#### **DIT**

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne 6188.422.JEUCOM. Antenne ADMIN.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour  
27 pour Majorité  
7 pour Couleurs SMH  
2 pour UMP  
2 abstention Modem*

#### **25. Conservatoire à Rayonnement Communal Erik-Satie : Approbation des grilles tarifaires des artistes musiciens et des techniciens.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

Les grilles tarifaires suivantes concernant les artistes musiciens sur la base des grilles de salaires musiciens du Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC) et révisées annuellement et des techniciens sur la base de la délibération du 9 février 2012 :

- Artistes musiciens

<b>rémunération au cachet</b> <i>répétitions</i>	Journée de 2 services (6 h et prorata temporis au-delà)	141 € (salaire brut)
	Garantie journalière si service totalement isolé	99,84 € (salaire brut)
<i>représentations</i>	Cas général 7 représentations ou plus par 15 jours	141 € (salaire brut) 124,08 € (salaire brut)
<i>répétitions &amp; représentations</i>	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	215,95 € (salaire brut)

- Techniciens : il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que ceux adoptés par délibération du conseil municipal du 9 février 2012. Les revalorisations qui pourront être proposées ultérieurement seront indexées sur les délibérations du service de « L'heure bleue ».

*Adoptée à l'unanimité : 31 voix pour  
27 pour Majorité  
2 pour Modem  
2 pour UMP  
7 contre Couleurs SMH*

**26. Conservatoire à Rayonnement Communal Erik-Satie : Fixation des tarifs pour le paiement des jurys extérieurs.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La fixation des tarifs concernant les enseignants musiciens extérieurs sur la base de 65 € net pour une prestation de 3 heures.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

---

---

**Signature du secrétaire de la séance du  
Conseil Municipal du 22 avril 2014 :**